

Est-il possible de visiter la bibliothèque de l'Assemblée nationale qui recèle de nombreux trésors historiques?

Notre réponse du 21/07/2015 :

Il semble malheureusement qu'il ne soit pas possible de visiter cette bibliothèque pour le commun des mortels.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès à la bibliothèque de l'Assemblée nationale que vous pouvez consulter en entier [ici](#)

Exceptionnellement

Peuvent bénéficier d'une autorisation d'accès délivrée par le Secrétaire général de l'Assemblée nationale et de la Présidence ou par le Secrétaire général de la Questure, sur proposition du Directeur du service de la Bibliothèque et des archives, les personnes faisant état d'une recherche ou d'une étude nécessitant la consultation d'ouvrages, de documents ou de manuscrits qui ne se trouvent pas dans une autre bibliothèque. La demande doit préciser le cadre et le sujet de la recherche ou de l'étude. La demande qui doit préciser le cadre, le sujet de la recherche ou de l'étude, sera transmise par courriel à bibliotheque@assemblee-nationale.fr. L'autorisation est valable pour un maximum d'un mois, à l'exception des jours où l'Assemblée tient séance. Elle est renouvelable.

Journées du Patrimoine à l'Assemblée nationale

J'ai vérifié qu'il n'existait pas de possibilité de visite exceptionnelle pour le public lors des Journées du Patrimoine. Voir sur le lien

Cordialement,

[Eurêkoi](#) – Bibliothèque Publique d'Information
www.bpi.fr